

République française

Département de l'Aude

## COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 30 août 2022

---

<b>Membres en exercice :</b> 10	Date de la convocation: 18/08/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
<b>Présents :</b> 8	<b>Présents :</b> Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Carole VERGÉ
<b>Votants:</b> 9	
<b>Pour:</b> 6	<b>Représentés:</b> Aurore HUGEL par Ferdinand HUGEL
<b>Contre:</b> 3	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Absents:</b> Vera BLAGÉVA
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christophe SALVAT

---

### Objet: Révision prix de vente de l'eau - DE\_2022\_33

M. le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réactualiser le prix de vente de l'eau potable pour prendre en compte le coût des équipements et de leur amortissement, ainsi que les frais d'entretien et d'exploitation du réseau d'eau potable. La facturation de la location du compteur s'effectue une fois par an, au moment du relevé des compteurs, et la facturation de la consommation d'eau s'effectue deux fois par an, une avance sur consommation en février/mars et le solde au moment du relevé des compteurs vers août/septembre.

Le Président propose les tarifs suivants à compter de la facturation du solde de septembre 2022 :

- Prix de vente de l'eau 1.60 €/m<sup>3</sup> (inchangé depuis mars 2016)
- Taxe annuelle d'entretien du réseau 40.00 €/an (31.50 € depuis 2012)

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré

**ACCEPTE** que le tarif de l'eau soit augmenté.

### VOTE :

- Tarif de vente du m<sup>3</sup> d'eau à 1.60 €/m<sup>3</sup> (inchangé depuis mars 2016).
- Taxe annuelle d'entretien du réseau 40.00 €/an (31.50 € depuis 2012)

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Philippe comte

Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_